

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 DÉCEMBRE 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 transmis par voie électronique le 7 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (18) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (7) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE  
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT  
Emmanuel MALET a donné pouvoir à Marc ODIN  
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE  
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD

**Etaient absents** (4) :

Martine CORBUT  
Clément CORDONNIER  
Lukas SAWICKI  
Oumar FALL.

**QUORUM** : 15

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**2023-116 - Désignation du secrétaire de séance**

**2023-116-1 – Modification de l'ordre du jour** : ajout d'un dossier

**2023-117 – Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2023** : adoption.

**2023-118 – Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

**2023-119 – BUDGET ANNEXE EAU** : décision modificative n°1-12-2023.

**2023-120 – BUDGET ANNEXE EAU** : ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 pour l'année budgétaire 2024.

**2023-121 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 pour l'année budgétaire 2024.

**2023-122 – BUDGET PRINCIPAL** : ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 pour l'année budgétaire 2024.

**2023-123 – BUDGET VILLE** : avance sur subventions 2024 à certaines associations

**2023-124 – BUDGET VILLE** : attribution d'une subvention à l'association « La Provence en Normandie ».

**2023-125 - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT** : révision des redevances de l'eau potable et de l'assainissement pour 2024.

**2023-126 – SCOLAIRE** : convention d'accueil scolaire et de participation financière aux frais de scolarité des écoles de Forges-Les-Eaux à conclure avec les communes de résidence des élèves extérieurs.

**2023-127 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 76** : adoption de l'avant-projet 2024 M5170 – Eclairage public place Brévière et parc Mondory.

**2023-128 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 76** : adoption de l'avant-projet 2024 M5342 – Eclairage public étang de l'Andelle.

**2023-129 – MARCHÉS PUBLICS** : autorisation de signature donnée à Madame La Maire du marché public de services d'assurance 2024-2028.

**2023-130 – URBANISME** : désaffectation et de déclassement du domaine public communal des terrains du camping-car et du camping communal « La Minière » préalablement à leur cession.

**2023-131 – AFFAIRES FONCIERES** : choix de l'offre d'acquisition de la Maison funéraire et autorisation de signature.

**2023-132 – AFFAIRES FONCIERES** : cession des terrains de camping-car et du camping communal « La Minière » et d'autorisation de signature

**2023-133 – AFFAIRES FONCIERES** : rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement du « Boulevard du 11 Novembre » et de classement dans le domaine public.

**2023-134 – URBANISME** : délégation de signature d'un permis de construire à un adjoint

**2023-135 – FUNÉRAIRE** : avis sur la fixation des vacations funéraires de la police municipale.

**2023-136 – RESSOURCES HUMAINES** : instauration du régime indemnitaire de la filière « Police municipale ».

**2023-137 – RESSOURCES HUMAINES** : mise à disposition d'un agent communal auprès de la communauté de communes des quatre rivières.

**2023-138 – INTERCOMMUNALITÉ** : modification des statuts de la communauté de communes des quatre rivières

**2023-139 – ABATTOIR** : motion pour le maintien en activité de l'abattoir de Forges-Les-Eaux

**2023-140 – TAXI** : fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxis sur la commune.

### ***Informations et questions diverses***

#### ***Appel nominal***

##### **2023-116 - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Brigitte MARTIN, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

### **2023-116-1 – Modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier**

Madame la Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, le projet de délibération relatif à la fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxis sur la commune.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de modifier l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le projet de délibération relatif à la fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxis sur la commune.

### **2023-117 – Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2023 : proposition d'adoption.**

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023.

### **2023-118 – Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibération du 11 mai 2021 :

<b>NUMÉRO</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
<b>Tarifs communaux – Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT</b>		
Décision n°2023-19	31 juillet 2023	Budget Ville : fixation du tarif d'utilisation du car communal
Décision n°2023-20	30 août 2023	Budget Ville : fixation du tarif d'utilisation du car communal - Modification
Décision n°2023-22	1 <sup>er</sup> octobre 2023	Budget Ville : fixation du tarif de l'activité « baby gym » 2023-2024
Décision n°2023-23	1 <sup>er</sup> octobre 2023	Budget Ville : fixation du tarif des ateliers d'Octobre rose
Décision n°2023-24	1 <sup>er</sup> octobre 2023	Budget Ville : fixation du tarif des activités du service « Enfance et Jeunesse » proposées aux jeunes de 3 à 14 ans, les mercredis après-midi, en dehors des congés scolaires
Décision n°2023-32	16 novembre 2023	Budget Ville : fixation du tarif de vente des consommations à l'occasion du marché de Noël.
<b>Emprunt – Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT</b>		

Décision n°2023-29	27 octobre 2023	Budget Ville : mobilisation d'un emprunt de 200 000 € auprès de La Banque Postale, au taux fixe de 4.31%, remboursable sur 10 ans par échéance trimestrielle.
<b>Marchés publics de fournitures, de services, et de travaux – Art L 2122-22 alinéa 4 du CGCT</b>		
Décision n°2023-21	5 septembre 2023	Budget Eau : Avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIDESA relative à l'établissement du dossier de demande de dérogation aux limites de qualité de l'eau potable, ayant pour objet de porter le délai contractuel d'exécution du marché de 10 mois à 24 mois.
Décision n°2023-25	16 octobre 2023	Budget Ville : avenant n°4 à l'accord cadre à bons de commande de travaux de voirie attribué à EBTP, ayant pour objet l'ajout de prix unitaires nouveaux, à l'occasion des travaux du bon de commande n°12 concernant la rue Etamane RAMDANI
Décision n°2023-26	26 octobre 2023	Budget Ville : conclusion d'une convention de co-réalisation avec l'association « L'Art et la Manière » pour la mise en œuvre de l'action « Musique à l'école » à l'école élémentaire Eugène ANNE 2023-2024, pour un montant TTC de 11 935 € TTC.
Décision n°2023-27	26 octobre 2023	Budget Ville : conclusion d'une convention de co-réalisation avec l'association « L'Art et la Manière » pour la mise en œuvre de l'action « Musique à l'école » à l'école privé du « Sacré-Cœur » 2023-2024, pour un montant TTC de 6 105 € TTC.
Décision n°2023-28	26 octobre 2023	Budget Eau : complément de mission (suivi administratif et technique), confié au SIDESA, attributaire de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration de la stratégie foncière de protection de la ressource en eau, pour un montant HT de 5 500 €.
Décision n°2023-30	31 octobre 2023	Budget Eau : conclusion d'un marché d'étude avec le bureau d'études SYSTRA France relatif à l'élaboration de la stratégie foncière de protection de la ressource en eau, pour un montant de 70 810 € HT.
Décision n°2023-31	16 novembre 2023	Budget Ville : avenant n°5 à l'accord cadre à bons de commande de travaux de voirie attribué à EBTP, ayant pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'actualisation des prix fermes prévus à l'article 3.3 du CCAP
Décision n°2023-33	22 novembre 2023	Budget ville : conclusion d'une convention de labellisation de tourisme durable responsable « Green Destination » pour un montant de 980.00 € HT la première année, puis 2 300.00 € la 2 <sup>ème</sup> année et 2 300.00 € la 3 <sup>ème</sup> année
Décision n°2023-34	22 novembre 2023	Budget ville : conclusion d'un marché de prestations de conseils juridiques avec l'avocat Maître Joly pour un montant de 3 720.00 € TTC
<b>Louage de choses – Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT</b>		
<b>Concessions dans le cimetière – Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT</b>		
Décision du Maire	12 Mai 2023	Délivrance de la concession n°12023 (Le Fossé) pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire	24 Août 2023	Délivrance de la concession n°2733 (cavurne) pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 187.10 €
Décision du Maire	21 Septembre 2023	Délivrance de la concession n°1129 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire	9 Novembre 2023	Délivrance de la concession n°2734 (cavurne) pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 187.10 €
Décision du Maire	14 Novembre	Délivrance de la concession n°2735 pour une durée de 50 ans,

Maire	2023	moyennant un tarif de 232.90 €
<b>Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT</b>		
<b>Demandes de subventions – Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT</b>		

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Madame Brigitte MARTIN, secrétaire de séance, note l'arrivée de Madame Gaëlle COURTOIS, ce qui porte le nombre d'élus présents à 19 et celui des élus ayant donné pouvoir à 6.

Monsieur Marc ODIN demande à connaître les travaux financés par le prêt de 200 000 €.

Madame La Maire lui répond que les 200 000 € ont servi à financer les travaux d'eaux pluviales et de voirie de la rue Etamane RAMDANI, les travaux de confortement de la grange au bois de l'Epinay, ainsi que le renouvellement des enrobés de la rue des docteurs Cisseville.

Monsieur Bernard CAILLAUD interroge Madame La Maire pour connaître la raison du recours au conseil juridique de Maître JOLY ?

Madame La Maire lui indique que ses conseils juridiques ont été sollicités pour analyser le cadre juridique des relations de la commune avec le gîte du « Chasse-Marée », le camping communal de La Minière, l'office de tourisme et l'espace de Forges.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

## **2023-119 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition de décision modificative n°1-12-2023.**

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires d'exploitation du budget annexe de l'Eau, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1-12-2023 suivante :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>AJUSTEMENTS PROPOSES</b>	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap 11 Art 6061	Charges à caractère général <i>Fournitures non stockables</i>	+15 000.00 €	
Chap 75 Art 752	Autres produits de gestion courante <i>Revenus des immeubles</i>		+15 000.00 €
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>

Dans sa séance du 6 décembre 2023, la commission « Finances et développement économique » a émis un avis favorable

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°1-12-2023 ci-dessus du budget annexe de l'Eau.

**2023-120 – BUDGET ANNEXE EAU :** proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 pour l'année budgétaire 2024.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée, qu'afin d'assurer la continuité du service public de l'Eau, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ou jusqu'au 15 avril 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2024, d'engager des travaux, et de mandater les factures correspondantes, sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif 2024.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2024, il est proposé d'autoriser Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Eau, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2023 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2023 après DM	Ouverture crédits 2024 (25%)
<b>Opération 79 – Matériels</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>10 500.37 €</u></b> 10 500.37 €	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>10 500.37 €</u></b> 10 500.37 €	<b><u>2 625.09 €</u></b> 2 625.09 €
<b>Opération 80 – Compteurs</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>10 000.00 €</u></b> 10 000.00 €	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>10 000.00 €</u></b> 10 000.00 €	<b><u>2 500.00 €</u></b> 2 500.00 €
<b>Opération 81 – Conformité électrique station pompage</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>50 000.00 €</u></b> 50 000.00 €	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>50 000.00 €</u></b> 50 000.00 €	<b><u>12 500.00 €</u></b> 12 500.00 €
<b>Opération 102 – Création, installation SIG</b> Chap 20 – Art 203 :	<b><u>12 300.00 €</u></b> 12 300.00 €	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>12 300.00 €</u></b> 12 300.00 €	<b><u>3 075.00 €</u></b> 3 075.00 €
<b>Opération 106 – Sécurisation distribution eau</b>	<b><u>119 975.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>119 975.00 €</u></b>	<b><u>29 993.75 €</u></b>

Chap 20 – Art 203 :	58 245.00 €		58 245.00 €	14 561.25 €
Chap 23 – Art 2315 :	61 730.00 €		61 730.00 €	15 432.50 €
<b>Opération 107 – Plan de gestion de sécurité sanitaire</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Chap 20 – Art 203 :	30 000.00 €		30 000.00 €	0.00 €
<b>Opération 108 – Réhabilitation AEP rue des potiers à Vecquemont</b>	<b>106 199.34 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>106 199.34 €</b>	<b>0.00 €</b>
Chap 21 – Art 2158 :	106 199.34 €		106 199.34 €	0.00 €
<b>Opération 109 – Réhabilitation AEP rue Ramdani à Sévigné</b>	<b>206 988.95 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>206 988.95 €</b>	<b>0.00 €</b>
Chap 21 – Art 2158 :	206 988.95 €		206 988.95 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>545 963.66 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>545 963.66 €</b>	<b>50 693.84 €</b>

Cette proposition d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2024 a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 6 décembre 2023.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal autorise Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Eau », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

**2023-121 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :** proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 pour l'année budgétaire 2024.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée, qu'afin d'assurer la continuité du service public de l'Assainissement, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ou jusqu'au 15 avril 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2024, d'engager des travaux, et de mandater les factures correspondantes, sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif 2024.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2024, il est proposé d'autoriser Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2023 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2023 après DM	Ouverture crédits 2024 (25%)
<b>Opération 92 – Matériel</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>155 000.00 €</u></b> 155 000.00 €	<b>0.00 €</b>	<b><u>155 000.00 €</u></b> 155 000.00 €	<b><u>38 750.00 €</u></b> 38 750.00 €
<b>Opération 97 – Réhabilitation canalisations – Avenue des Sources</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>100 000.00 €</u></b> 100 000.00 €	<b>0.00 €</b>	<b><u>100 000.00 €</u></b> 100 000.00 €	<b><u>25 000.00 €</u></b> 25 000.00 €
<b>Opération 106 – Création installation SIG</b> Chap 20 – Art 203 :	<b><u>10 000.00 €</u></b> 10 000.00 €	<b>0.00 €</b>	<b><u>10 000.00 €</u></b> 10 000.00 €	<b><u>2 500.00 €</u></b> 2 500.00 €
<b>Opération 107 – Diagnostic numérique réseau Ass</b> Chap 20 – Art 203 :	<b><u>5 000.00 €</u></b> 5 000.00 €	<b>0.00 €</b>	<b><u>5 000.00 €</u></b> 5 000.00 €	<b><u>1 250.00 €</u></b> 1 250.00 €
<b>Opération 109 – Etude renouvellement autorisation exploitation STEP</b> Chap 20 – Art 203 :	<b><u>20 000.00 €</u></b> 20 000.00 €	<b>0.00 €</b>	<b><u>20 000.00 €</u></b> 20 000.00 €	<b><u>5 000.00 €</u></b> 5 000.00 €
<b>Opération 110 – Réhabilitation réseau ASS rue Ramdani à Sévigné</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>371 185.93 €</u></b> 371 185.93 €	<b>0.00 €</b>	<b><u>371 185.93 €</u></b> 371 185.93 €	<b><u>0.00 €</u></b>
<b>Opération 111 – Réhabilitation réseau Ass rue des Potiers à Vecquemont</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>270 000.00 €</u></b> 270 000.00 €	<b>0.00 €</b>	<b><u>270 000.00 €</u></b> 270 000.00 €	<b><u>0.00 €</u></b>
<b>Opération 112 – Réhabilitation réseau Ass rue C Riden</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>120 000.00 €</u></b> 120 000.00 €	<b>0.00 €</b>	<b><u>120 000.00 €</u></b> 120 000.00 €	<b><u>0.00 €</u></b>
<b>Opération 113 – Armoire de commande postes relèvement</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>15 000.00 €</u></b> 15 000.00 €	<b>0.00 €</b>	<b><u>15 000.00 €</u></b> 15 000.00 €	<b><u>0.00 €</u></b>
<b>Opération 114 – Réhabilitation réseau Ass rue J Ferry</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b><u>250 000.00 €</u></b> 250 000.00 €	<b>0.00 €</b>	<b><u>250 000.00 €</u></b> 250 000.00 €	<b><u>0.00 €</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 316 185.93 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 316 185.93 €</b>	<b><u>72 500.00 €</u></b>

Cette proposition d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 6 décembre 2023.



Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame Brigitte MARTIN, secrétaire de séance, note l'arrivée de Monsieur Oumar FALL, ce qui porte le nombre d'élus présents à 20 et celui des élus ayant donné pouvoir à 6.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal autorise Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Assainissement », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

**2023-122 – BUDGET PRINCIPAL :** proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 pour l'année budgétaire 2024.

Monsieur Joël DECOUDRE adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, expose à l'assemblée, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la continuité de l'action communale, le Maire, peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, ou jusqu'au 15 avril 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2024, d'engager des travaux, et de mandater les factures correspondantes, sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif 2024.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2024, il est proposé d'autoriser Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2023 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2023 après DM	Ouverture crédits 2023 (25%)
<b>Chap 20 – Art 202 : (PLU)</b>	<b>13 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 000.00 €</b>	<b>3 250.00 €</b>
<b>Opération 573 Travaux bâtiments communaux</b>	<b>299 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>299 800.00 €</b>	<b>74 950.00 €</b>
Chap 20 - Art 2031 :	46 000.00 €	0.00 €	46 000.00 €	11 500.00 €
Chap 21 - Art 21312 :	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €	7 500.00 €
Art 21318 :	223 800.00 €		223 800.00 €	55 950.00 €
<b>Opération 601 - Réseaux divers VRD</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>6 900.00 €</b>	<b>31 900.00 €</b>	<b>7 975.00 €</b>
Chap 21 – Art 21534 :	25 000.00 €	6 900.00 €	31 900.00 €	7 975.00 €
<b>Opération 621 -</b>	<b>17 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 500.00 €</b>	<b>4 375.00 €</b>

<b>Matériel ateliers</b> Chap 21 – Art 2158 :	17 500.00 €		17 500.00 €	4 375.00 €
<b>Opération 627 – Mobilier accueil mairie</b> Chap 21 - Art 21838 :	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	8 000.00 €		8 000.00 €	0.00 €
<b>Opération 658 - « SDE76 » :</b> Chap 21 - Art 21538 : Chap 21 – Art 21534 :	<b>84 000.10 €</b>	<b>42 200.00 €</b>	<b>126 200.10 €</b>	<b>0.00 €</b>
	84 000.10 €		84 000.10 €	0.00 €
	0.00 €	42 200.00 €	42 200.00 €	0.00 €
<b>Opération 730 – Panneaux signalisation</b> Chap 21 - Art 2181 :	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>12 500.00 €</b>
	50 000.00 €		50 000.00 €	12 500.00 €
<b>Opération 733 – Matériels transport</b> Chap 21 - Art 215731 :	<b>150 000.00 €</b>	<b>-59 040.00 €</b>	<b>90 960.00 €</b>	<b>22 740.00 €</b>
	150 000.00 €	-59 040.00 €	90 960.00 €	22 740.00 €
<b>Opération 747 – Matériel informatique</b> Chap 21 - Art 21838 :	<b>32 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 200.00 €</b>	<b>8 050.00 €</b>
	32 200.00 €		32 200.00 €	8 050.00 €
<b>Opération 758 – Travaux VVF</b> Chap 20 – Art 2031 :	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
		1 200.00 €	1 200.00 €	0.00 €
<b>Opération 771 Travaux voirie – Accord cadre</b> Chap 23 - Art 2315 :	<b>350 000.56 €</b>	<b>-106 740.00 €</b>	<b>243 260.56 €</b>	<b>60 815.14 €</b>
	350 000.56 €	-106 740.00 €	243 260.56 €	60 815.14 €
<b>Opération 774 – Complexe sportif</b> Chap 20 - Art 2031 : Chap 21 – Art 21534 :	<b>10 000.00 €</b>	<b>79 100.00 €</b>	<b>89 100.00 €</b>	<b>22 275.00 €</b>
	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	2 500.00 €
		79 100.00 €	79 100.00 €	19 775.00 €
<b>Opération 775 – Espace de Forges</b> Chap 21 - Art 21314 :	<b>100 000.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>124 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	100 000.00 €	24 000.00 €	124 000.00 €	0.00 €
<b>Opération 776 – Acquisition foncière</b> Chap 21 – Art 2111 :	<b>2 500.00 €</b>	<b>550.00 €</b>	<b>3 050.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	2 500.00 €	550.00 €	3 050.00 €	0.00 €
<b>Opération 777 – Réhabilitation piscine communale H Duboscq</b> Chap 21 – Art 21318 :	<b>100 000.00 €</b>	<b>-86 000.00 €</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>
	100 000.00 €	-86 000.00 €	14 000.00 €	3 500.00 €
<b>Opération 778 – Matériels restauration scolaire et écoles</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>8 750.00 €</b>
	35 000.00 €		35 000.00 €	8 750.00 €
<b>Opération 779 – Matériels et équipements sportifs</b> Chap 21 – Art 2158 :	<b>20 000.00 €</b>	<b>5 790.00 €</b>	<b>25 790.00 €</b>	<b>6 447.50 €</b>
	20 000.00 €	5 790.00 €	25 790.00 €	6 447.50 €
<b>Opération 780 –</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>83 000.00 €</b>	<b>138 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>Boule forgionne</b> Chap 21 – Art 21318 :	55 000.00 €	83 000.00 €	138 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	1 352 000.66 €	-9 040.00 €	1 342 960.66 €	<b>235 627.64 €</b>

Cette proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement pour l'année 2024 a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 6 décembre 2023.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal autorise Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal « Ville », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

### **2021-123 – BUDGET VILLE : Proposition d'avance sur subventions 2024 à certaines associations**

Monsieur Thiéry MARTIN, adjoint au Maire en charge du Commerce et des Associations informe l'assemblée que certaines associations subventionnées par la commune ont des charges et notamment les salaires, à régler dès le début de l'année 2024, alors même que la commune ne votera son budget qu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre ou qu'au début du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 de la commune, il est proposé d'accorder une avance sur subventions 2024 aux associations suivantes, à raison d'1/12<sup>ème</sup> de la subvention annuelle octroyée à ces dernières en 2023 dans la limite de 5/12<sup>ème</sup>, soit :

- Culture – Vie sociale : **FORGES DEVELOPPEMENT** : 265 000 € votés en 2023.  
Avance 2024 : **22 083.33 €** (1/12<sup>ème</sup> x 265 000 €) dans la limite de **110 416.66 €** (5/12<sup>ème</sup> x 265 000 €)
- Culture – Vie sociale : **OFFICE DU TOURISME** : 210 000 € votés en 2023.  
Avance 2024 : **17 500.00 €** (1/12<sup>ème</sup> x 210 000 €) dans la limite de **87 500.00 €** (5/12<sup>ème</sup> x 210 000 €)
- Culture – Vie sociale : **USF GENERALE** : 26 000 € votés en 2023  
Avance 2024 : **2 166.66 €** (1/12<sup>ème</sup> x 26 000 €), dans la limite de **10 833.33 €** (5/12<sup>ème</sup> x 26 000 €)
- Culture – Vie sociale : **USF ACBE** : 3 500 € votés en 2023  
Avance 2024 : **291.66 €** (1/12<sup>ème</sup> x 3 500 €), dans la limite de **1 458.33 €** (5/12<sup>ème</sup> x 3 500 €)
- Enseignement : **OGEC « SACRE CŒUR »** : 30 000 € votés en 2023  
Avance 2024 : **2 500.00 €** (1/12<sup>ème</sup> x 30 000 €), dans la limite de **12 500.00 €** (5/12<sup>ème</sup> x 30 000 €)
- Intervention sociale : **ADSRD (Musée de la résistance)** : 6 000 € votés en 2023

Avance 2024 : **500.00 €** (1/12<sup>ème</sup> x 6 000 €), dans la limite de **2 500.00 €** (5/12<sup>ème</sup> x 6 000 €)

Le montant de cette avance sera imputé sur les crédits du budget primitif 2024 (chapitre 65, article 6574) et constitue un plafond de versement, dans l'attente du vote du montant définitif de la subvention annuelle attribuée à ces associations pour 2024, lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Cette proposition d'avance sur subventions 2024 a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 6 décembre 2023.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé qu'il est demandé aux élus membres de ces associations de ne pas participer aux débats, ni de prendre part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'accorder une avance sur subventions 2024 aux associations figurant ci-dessus, sur la base d'un versement mensuel correspondant au 1/12<sup>ème</sup> de la subvention annuelle octroyée à ces dernières en 2023 dans la limite de 5/12<sup>ème</sup>, à l'exception des subventions suivantes, qui sont votées :

-par 21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » pour l'avance sur subvention 2024 accordée à l'association « Forges Développement » ; Madame Isabelle KLOTZ, Monsieur Marc ODIN, Madame Christine LESUEUR, représentants la commune au sein de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ; et le pouvoir de Monsieur Thiéry MARTIN n'étant également pas pris en compte.

-par 18 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » pour l'avance sur subvention 2024 accordée à l'association « Office du Tourisme », Madame Martine BONINO, membre de l'association, Mesdames Isabelle KLOTZ, Fabienne LATISTE, Janine TROUDE et Messieurs Thiéry MARTIN et Patrick DURY représentants la commune au sein de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote, et les pouvoirs de Madame Fabienne LATISTE, et Monsieur Thiéry MARTIN, n'étant également pas pris en compte ;

-par 25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » pour l'avance sur subvention 2024 accordée à l'association « ADSRD » (Musée de la résistance), Madame Martine BONINO, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

**2021-124 – BUDGET VILLE** : Proposition d'attribution d'une subvention à l'association « La Provence en Normandie ».

Madame La Maire expose à l'assemblée que l'association « La Provence en Normandie » va inaugurer à Forges-Les-Eaux, le 16 décembre, le musée des santons et des crèches du monde, réunissant plus de 2 000 pièces.

A cette occasion, il est proposé d'accorder une subvention de 200 € à cette association qui propose un musée unique dans le nord de la France.

Cette proposition d'attribution de subvention a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 6 décembre 2023.

Le conseil est invité à en délibérer.

Madame La Maire signale qu'il s'agit d'une première demande pour l'ouverture de ce musée.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 200.00 € à l'association « La Provence en Normandie ».

**2023-125 - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT** : proposition de révision des redevances de l'eau potable et de l'assainissement pour 2024.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, informe l'assemblée que les budgets annexes retraçant les activités d'un service public industriel et commercial, comme l'Eau et l'Assainissement, sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification à l'utilisateur, etc...).

Ces budgets annexes ont pour objet d'établir le coût réel d'un service public industriel et commercial et s'assurer qu'il est financé par les seules ressources liées à l'exploitation de l'activité en cause, à savoir le service public de l'Eau et celui de l'Assainissement.

Dans ces conditions, et compte-tenu du niveau d'inflation actuelle, il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs en matière d'eau et d'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 4% :

<b>RECETTES</b>	<b>TARIF 2023</b>	<b>TARIF 2024</b>
Prix de vente de l'eau, le m <sup>3</sup>	1.55 € HT	<b>1.61 € HT</b>
Redevance d'assainissement	2.05 € HT	<b>2.13 € HT</b>
Taxe de raccordement au tout à l'égout	650.00 € HT	<b>676.00 € HT</b>
Taxe de raccordement au réseau d'eau potable	850.00 € HT	<b>884.00 € HT</b>
Travaux de branchement – Forfait terrassement – Le ml <i>(Extraction des gravats (manuelle ou mini-pelle), évacuation des déblais, remblaiement, compactage, grillage avertisseur et réfection en matériau adapté (enrobé, béton, etc..))</i>	150.00 € HT le ML	<b>156.00 € HT le ML</b>
Travaux de branchement – Forfait branchement eau potable – L'unité <i>(Regard avec compteur, vanne, bouche à clé, raccords divers, fourniture PE, collier de prise en charge, pose comprise)</i>	850.00 € HT l'Unité	<b>884.00 € HT l'unité</b>
Travaux de branchement – Forfait branchement assainissement eau pluviale – L'unité <i>(Regard avec couvercle en fonte cadre rond, raccords divers, tuyau PVC diamètre 100 ou 125 mm, réhausses (2 maxi))</i>	150.00 € HT l'Unité	<b>156.00 € HT l'unité</b>
Travaux de branchement – Forfait branchement assainissement eaux	150.00 € HT l'Unité	<b>156.00 € HT l'unité</b>

usées – L'unité <i>(Regard avec couvercle en fonte cadre carré, raccords divers, tuyau PVC diamètre 100 ou 125 mm, réhausse (2 maxi))</i>		
Tarif fuite établi sur la base de la consommation moyenne des 3 dernières années		
Répercussion sur la facture d'eau, de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour un montant de 0.15 € HT par m3		
Location compteur (diamètre 20/27)	17.15 € HT	<b>17.84 € HT</b>
Location gros compteur (à partir du diamètre 26/34)	60.15 € HT	<b>62.56 € HT</b>
Remplacement compteur (cassé ou autre)	177.90 € HT l'Unité	<b>185.02 HT l'unité</b>

Cette proposition de révision des redevances pour 2024 a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 6 décembre 2023.

Le conseil est invité à en délibérer.

Monsieur Marc ODIN fait remarquer que la hausse proposée des redevances 2024 s'appuie sur l'inflation, alors qu'en 2023, cette hausse a atteint 20%. Pourquoi avoir augmenté d'autant en 2023, alors qu'il fallait suivre simplement l'inflation ?

Monsieur Patrick DURY lui répond que cette forte hausse était justifiée par l'importance des travaux prévus au BP 2023 et rappelle que les budgets d'eau et d'assainissement doivent être équilibrés sans recourir à l'aide du budget communal.

Monsieur Marc ODIN lui précise qu'il existe d'autres solutions.

Madame La Maire lui indique que la hausse des redevances eau et assainissement est appelée à se renouveler sur plusieurs années, afin de financer les investissements conséquents de ces deux budgets, et qu'elle le rappelle régulièrement aux administrés. Même s'il a été constaté une baisse de la consommation d'eau potable par les ménages (sensibilisation des usagers à la préservation de la ressource en eau), la ressource sera plus chère en raison des charges fixes des réseaux (travaux, entretien, réparation des ouvrages, des réseaux et des infrastructures) qui ne diminuent pas.

Madame La Maire poursuit en lui faisant observer que les tarifs de Forges-Les-Eaux restent toujours en dessous des tarifs des autres collectivités.

Monsieur Marc ODIN pense qu'il est possible d'instaurer un bonus pour les usagers qui consomment moins d'eau potable, et qu'il serait bien d'étudier cette solution, pour éviter des hausses importantes et répétées du prix de l'eau et de l'assainissement.

Madame La Maire est au courant de ces tarifs dégressifs, mais ils ne doivent pas non plus pénaliser les familles, et les entreprises.

Madame Gaëlle COURTOIS rapporte que lorsque commune accueille les nouveaux arrivants, ceux-ci sont agréablement surpris du prix de l'eau et de l'assainissement, qui est moins élevé que dans leurs communes d'origine.

Madame Corinne MORDA rappelle que Forges-Les-Eaux avait promis des économies à Le Fossé en rejoignant la commune nouvelle, mais ce n'est pas le cas : on aurait mieux fait de rester comme avant.

Madame La Maire ne partage pas ce constat car au SIAEPA de Forges-Est qui gère l'eau potable et l'assainissement de Le Fossé, il existe un tarif pour accéder au réseau (abonnement) de l'ordre de 55 € HT mais pas à Forges-Les-Eaux.

Monsieur Marc ODIN signale que cette nouvelle hausse des redevances vient s'ajouter à toutes les autres augmentations des dépenses de la vie quotidienne du fait de l'inflation. La commune doit avoir un rôle temporisateur pour ne pas mettre les gens en difficulté, en ajoutant des hausses de tarifs.

Madame La Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté les taux de ses impôts locaux 2023, même si les bases fiscales ont nettement été revalorisées par l'Etat, et qu'elle a mis fin à la fiscalisation de sa contribution financière au syndicat intercommunal de transport. Là où la commune peut baisser ou ne pas augmenter les impôts, elle le fait.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 2 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

-de réviser les tarifs en matière d'eau et d'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en arrêtant les montants figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus,

-de facturer à prix coûtant à l'utilisateur, les travaux de branchement lorsque le service public de l'eau et de l'assainissement en régie de la commune ne sera pas en mesure de réaliser ces travaux.

**2023-126 – SCOLAIRE** : proposition de convention d'accueil scolaire et de participation financière aux frais de scolarité des écoles de Forges-Les-Eaux à conclure avec les communes de résidence des élèves extérieurs.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel expose à l'assemblée que l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que *« lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale »*.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence « si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, SAUF si le maire de la commune de résidence a donné son accord à la scolarisation de ces enfants, hors de sa commune ».

Ce même article précise également les cas où une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

\*aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

\*à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

\*à des raisons médicales.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, l'article L 212-8 indique qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année 2023, les frais de scolarité calculé sur la base du compte administratif 2022, d'un élève inscrit en école maternelle s'élève **3 080.99 €** (2 916.69 € en 2022) à et ceux d'un élève inscrit en école élémentaire s'établit à **1 304.69 €** (1 062.48 € en 2022), soit un coût moyen **de 2 192.84 € par élève.**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le montant moyen des frais de scolarité d'un élève inscrit en école maternelle et en école élémentaire sur la base du compte administratif 2022, et s'élevant à 2 192.84 € par élève inscrit, et d'autoriser Madame La Maire à signer avec les communes extérieures concernées, la convention d'accueil scolaire d'enfants extérieurs à Forges-Les-Eaux et de contribution financière de la commune de résidence aux frais de scolarité de ces enfants.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande ce qui se passe si le maire de la commune de résidence ne signe pas ?

Madame La Maire lui répond que l'inscription à Forges-Les-Eaux d'un enfant extérieur relevant des 3 cas exposés plus haut, est obligatoire : le maire doit participer financièrement. Pour le reste, s'il ne veut pas, Forges-Les-Eaux peut ou non les inscrire, mais il n'y aura pas de contribution financière de la commune de résidence. Cela concerne les communes anciennement membres du SIVOS de l'Epte à l'Andelle, ainsi que pour les enfants des communes extérieures inscrits en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire). Madame La Maire poursuit en rappelant que le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique à Gaillefontaine s'établit à 2 200 Euros, comme chez nous.

Madame Pascale DUPUIS précise qu'à la rentrée scolaire 2023/2024, il y a eu 55 enfants de l'ex SIVOS de l'Epte à l'Andelle qui ont fait leur rentrée à Forges-Les-Eaux.

Madame La Maire ajoute que si la commune a pris en charge le transport scolaire et les agents scolaires de l'ex SIVOS de l'Epte à l'Andelle, elle ne contribuera plus au financement de ce syndicat pour lequel elle versait une somme d'environ 120 000 € par an. En outre, les communes anciennement membres du SIVOS verseront une participation financière à Forges-Les-Eaux au titre de la scolarisation d'enfants extérieurs à notre commune.



Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

\*adopte le montant moyen des frais de scolarité d'un élève inscrit en école maternelle et en école élémentaire sur la base du compte administratif 2022, et s'élevant à 2 192.84 € par élève inscrit,

\*adopte la convention d'accueil scolaire d'enfants extérieurs à Forges-Les-Eaux et de contribution financière de la commune de résidence aux frais de scolarité de ces enfants et autorise Madame La Maire à la signer avec les communes extérieures concernées.

**2023-127 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 76** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2024 M5170 – Eclairage public place Brévière et parc Mondory.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal avait adopté l'avant-projet M5170 de travaux d'éclairage public de la place Brévière (*pose de 41 lanternes à led*) et du parc Mondory (*pose de 20 lanternes à led, 3 projecteurs encastrés à led et 8 réglottes à led sous le porche*) préparé par le SDE76 et référencé « AVP-M5170-1-1-2 », dont le montant prévisionnel s'élevait à 129 120.00 € TTC, et pour lequel la commune devait participer à hauteur de **62 440.00 € TTC**, le solde, soit 66 680 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Cet avant-projet de travaux M5170 n'a cependant pas été retenu par le SDE76 pour la programmation des travaux 2023.

Aussi pour présenter à nouveau ce dossier à la programmation 2024 du SDE76, il est proposé au conseil municipal :

\*d'adopter l'avant-projet 2024 d'éclairage public Place Brévière et parc Mondory devenu parc « Michel LEJEUNE », M5170, référencé « AVP-M5170-1-1-3 » dont le montant prévisionnel s'élève à 129 120 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **62 440.00 € TTC**, le solde soit 66 680.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 62 440.00 € au budget primitif 2024

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Cet avant-projet a été examiné par la commission « Travaux, Urbanisme et Sécurité » le 5 décembre 2023 et par la commission « Finances et Développement économique » le 6 décembre 2023.

Le conseil est invité à en délibérer.

Madame La Maire expose que l'an dernier, le SDE76 suite à la hausse du prix de l'énergie, a été confronté à de nombreuses demandes des communes dépassant l'enveloppe budgétaire : des projets n'ont pas été validés en 2023 et sont représentés en 2024 ; le

SDE76 essayant de répartir équitablement les crédits entre les collectivités pour satisfaire les demandes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*d'adopter l'avant-projet 2024 d'éclairage public Place Brévière et parc Mondory devenu parc « Michel LEJEUNE », M5170, référencé « AVP-M5170-1-1-3 » dont le montant prévisionnel s'élève à 129 120 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **62 440.00 € TTC**, le solde soit 66 680.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 62 440.00 € au budget primitif 2024

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

**2023-128 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 76** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2024 M5342 – Eclairage public étang de l'Andelle.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal avait adopté l'avant-projet M5342 de travaux d'éclairage public des étangs de l'Andelle (*dépose et pose de 29 lanternes à led*) préparé par le SDE76 et référencé « AVP-M5342-1-1-2 », dont le montant prévisionnel s'élevait à 49 200.00 € TTC, et pour lequel la commune devait participer à hauteur de **22 305.00 € TTC**, le solde, soit 26 895 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Cet avant-projet de travaux M5342 n'a cependant pas été retenu par le SDE76 pour la programmation des travaux 2023.

Aussi pour présenter à nouveau ce dossier à la programmation 2024 du SDE76, il est proposé au conseil municipal :

\*d'adopter l'avant-projet 2024 d'éclairage public des lacs de l'Andelle, M5342, référencé « AVP-M5342-1-1-3 » dont le montant prévisionnel s'élève à 49 200.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **22 305.00 € TTC**, le solde soit 26 895.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 22 305.00 € au budget primitif 2024

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Cet avant-projet a été examiné par la commission « Travaux, Urbanisme et Sécurité » le 5 décembre 2023 et par la commission « Finances et Développement économique » le 6 décembre 2023.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*d'adopter l'avant-projet 2024 d'éclairage public des lacs de l'Andelle, M5342, référencé « AVP-M5342-1-1-3 » dont le montant prévisionnel s'élève à 49 200.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **22 305.00 € TTC**, le solde soit 26 895.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 22 305.00 € au budget primitif 2024

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

**2023-129 – MARCHÉS PUBLICS :** proposition d'autorisation de signature donnée à Madame La Maire du marché public de services d'assurance 2024-2028.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux avait lancé en juin 2018 une consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert européen, pour renouveler son marché d'assurance pour une nouvelle période de 5 ans allant de 2019 à 2023.

A l'expiration du délai de remise des offres, fixé au 31 août 2018, 20 candidats avaient remis une offre.

Après s'être réunie le 5 septembre 2018 pour procéder à l'ouverture des plis des offres reçues, la commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse de ces dernières lors de sa séance du 3 octobre 2018, et a attribué les différents lots composant le marché de services d'assurances, aux entreprises suivantes :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT PRIME TTC
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	MAIF	Dommages aux biens : <b>16 708.42 €</b> avec franchise de 1 000 € Perte de jeux sur casino : <b>2 706.13 €</b> , avec franchise de 10 000 €.
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL	Responsabilité civile : <b>10 900.49 €</b> (taux de 0.47% de la masse salariale) Atteinte à l'environnement : <b>2 398 €</b> , avec franchise de 5 000 €
3	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL	Formule de base (franchise 75 € pour cyclos / 250 € pour véhicules légers, et 500 € pour véhicules lourds) : <b>7 784.97 €</b> Marchandises transportées (franchise de 500 €) : <b>147.50 €</b> Auto collaborateurs (5 000 Km) : <b>316.92 €</b>
4	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	Protection fonctionnelle des agents et des élus : <b>309.56 €</b> Protection juridique : <b>850.50 €</b>
5	Assurance des prestations statutaires	SOFAXIS / CNP	Décès / accidents du travail / maladie professionnelle agents CNRACL = <b>17 600 €</b>

			sans franchise Longue maladie / maladie longue durée agents CNRACL = <b>36 400 €</b> sans franchise Maladie ordinaire agents CNRACL = <b>32 000 €</b> avec franchise de 15 jours Agents Ircantec = <b>242.20 €</b>
--	--	--	--

L'actuel marché public de services d'assurance arrivant à son terme en fin d'année 2023, il y a lieu d'engager une procédure de mise en concurrence des assureurs pour renouveler ce marché.

Toutefois, le marché du lot 5 a été résilié en 2021 par l'assureur titulaire en raison d'un rapport sinistre/prime qui lui était défavorable, et a proposé à la commune de nouvelles conditions tarifaires pour l'année 2022.

Ce marché du lot 5 « Prestations statutaires » s'achevant fin décembre 2022, la commune de Forges-Les-Eaux, par délibération du 6 décembre 2021 a donné mandat au centre de gestion de la Seine-Maritime, de souscrire, pour le compte des collectivités ayant sollicité l'intervention de ce dernier, un contrat groupe d'assurance collective, garantissant les risques statutaires qu'elles encourent à l'égard de leur personnel.

C'est ainsi qu'après avoir organisé une mise en concurrence des assureurs, le centre de gestion de la Seine-Maritime a retenu l'offre faite par « CNP Assurances / Sofaxis » sur la base des conditions tarifaire ci-dessous :

<b>GARANTIES PROPOSÉES</b>	Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
	<b>MONTANT DE LA PRIME</b>
Décès	<u>0.23%</u>
Accident de service et maladie imputable au service avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt.	<u>1.77%</u>
Maladie longue durée, longue maladie, <b>sans franchise</b>	<u>3.87%</u>
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office et invalidité temporaire) avec <b>une franchise de 30 jours</b> , en maladie ordinaire	<u>1.69%</u>
<b>TOTAL FINAL</b>	<b><u>7.56%</u></b> (5.05% en 2022)

Ce nouveau marché est conclu pour une durée de 4 ans, commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les lots 1 à 4 du marché d'assurance 2019/2023 se terminant fin 2023, la commune a organisé une mise en concurrence des assureurs, dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert (Article L 2124-1 du code de la commande publique) : un avis de marché a été publié le 18 septembre 2023 au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur de la commune « marchespublics.adm76.com » pour l'attribution des 5 lots suivants : lot 1 « Assurance des dommages aux biens », lot 2 « Assurance des responsabilités », lot 3 « Assurance des véhicules à moteur », lot 4 « Assurance de la protection juridique de la collectivité » et lot 5 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ».

Le montant du marché a été estimé annuellement à la somme totale de **51 671.17 €** TTC, de la façon suivante :

- Lot n°1 « Assurance des dommages aux biens » : 21 378.35 € TTC ;
- Lot n°2 « Assurance des responsabilités et risques annexes » : 10 621.72 € TTC ;
- Lot n°3 « Assurance des véhicules » : 18 331.72 € ;
- Lot n°4 « Assurance protection juridique » : 977.32 € TTC ;
- Lot n°5 « Assurance protection fonctionnelle » : 362.06 € TTC ;

La date de remise des offres a été fixée au 3 novembre 2023.

L'ouverture des plis a été effectuée par le pouvoir adjudicateur, représenté par Madame La Maire, le 7 novembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, le choix du titulaire d'un marché public passé en procédure formalisée (en l'espèce, appel d'offres ouvert) est assuré par la commission d'appel d'offres, dès lors que la valeur totale estimée HT du marché sur la totalité de sa durée, est égale ou supérieure aux seuils européens de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, soit **215 000 € HT** au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le montant estimé HT du marché sur la durée totale des cinq années prévue (239 488.20 € HT) étant supérieur à ce seuil, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 7 décembre 2023 à 10h30 et a procédé à l'analyse des offres pour les différents lots.

Après avoir constaté qu'elles étaient régulières, acceptables et appropriées, la commission a procédé au classement des offres et à l'attribution des marchés, lot par lot, après application des critères pondérés de jugement des offres mentionnés à l'article 8 du règlement de la consultation (valeur technique pondérée à 55% et prix pondéré à 45%).

Le classement des offres est le suivant :

CANDIDATS	POINTS	CLASSEMENT	PRIME TTC
<b>Lot 1 – Assurance des dommages aux biens</b>			
<b>SMACL</b>	<b>78 Points</b>	<b>1</b>	<b>56 776.27 €</b>
<b>Lot 2 – Assurance des responsabilités et risques annexes</b>			
<b>PNAS / AREA</b>	<b>93.40 Points</b>	<b>1</b>	<b>6 383.85 € - Offre Base + PSE Risques environnementaux</b>
SMACL	68.42 Points	2	11 121.60 € - Offre Base + PSE Risques environnementaux
<b>Lot 3 – Assurance des véhicules</b>			
<b>GROUPAMA</b>	<b>93.40 Points</b>	<b>1</b>	<b>26 727.39 € - Offre Base + PSE Bris de machine</b>
SMACL	85.30 Points	2	35 985.59 € - Offre Base + PSE Bris de machine
<b>Lot 4 – Assurance protection juridique</b>			
<b>PILLIOT/MALJ</b>	<b>97.80 Points</b>	<b>1</b>	<b>600.00 €</b>
SARRE ET MOSELLE	74.47 Points	2	955.18 €
<b>Lot 5 – Assurance protection fonctionnelle</b>			
<b>PILLIOT/MALJ</b>	<b>89 Points</b>	<b>1</b>	<b>1 062.91 €</b>

A l'issue du classement des offres et de l'attribution des différents lots du marché public de services d'assurance par la commission d'appel d'offres, le montant total annuel de ce marché s'élève à **91 550.42 € TTC**

Cette décision de classement et d'attribution des différents lots du marché d'assurance par la commission d'appel d'offres a été examinée par la commission « Finances et Développement économique » le 6 décembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame La Maire à signer les différents marchés tels qu'ils ont été attribués par la commission d'appel d'offres, aux entreprises ci-dessous, sous réserve que les attributaires produisent en temps et en heure, les pièces fiscales et sociales nécessaires à la conclusion des marchés (*à défaut le marché sera attribué au candidat classé en 2<sup>ème</sup> position, toujours sous la même réserve, et ainsi de suite si tel était le cas, en suivant l'ordre du tableau de classement des offres*) :

- Lot 1 : SMACL
- Lot 2 : PARIS NORD ASSURANCE / AREA
- Lot 3 : GROUPAMA
- Lot 4 : PILLIOT/MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA
- Lot 5 : PILLIOT/MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA

Le conseil est invité à en délibérer.

Madame La Maire explique qu'à la suite des émeutes urbaines et de la fréquence des sinistres d'origine climatique, les assureurs font supporter aux collectivités des hausses conséquentes des primes d'assurance : ainsi la commune de Montargis, touchée par les émeutes urbaines est passée d'une prime de 10 000 € à 100 000 €

Monsieur Marc ODIN demande si le contrat est conclu pour 5 ans ?

Madame La Maire le lui confirme sauf si l'assureur dénonce le marché en cours de route

Monsieur Marc ODIN souhaite savoir si la commune peut également le faire ?

Madame La Maire lui répond par l'affirmative et ajoute qu'il faut maîtriser la sinistralité pour ne pas avoir des primes qui augmentent. C'est vrai aussi, lorsqu'il y a des sinistres provoqués par des tiers identifiés : les assureurs en tiennent compte pour éventuellement augmenter leurs tarifs.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande si un calcul a été fait entre le montant des remboursements perçus par la commune et les primes versées à l'assureur ?

Madame La Maire lui indique que la commune a un rapport sinistre/prime très dégradé concernant l'assurance des véhicules.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal autorise Madame La Maire à signer les différents marchés tels qu'ils ont été attribués par la commission d'appel d'offres, aux entreprises classées premières ci-dessous, sous réserve que les attributaires produisent en

temps et en heure, les pièces fiscales et sociales nécessaires à la conclusion des marchés (à défaut le marché sera attribué au candidat classé en 2<sup>ème</sup> position, toujours sous la même réserve, et ainsi de suite si tel était le cas, en suivant l'ordre du tableau de classement des offres arrêté par la commission d'appel d'offres) :

- Lot 1 : SMACL
- Lot 2 : PARIS NORD ASSURANCE / AREA
- Lot 3 : GROUPAMA
- Lot 4 : PILLIOT/MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA
- Lot 5 : PILLIOT/MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA

**2023 – 130 – URBANISME** : proposition de désaffectation et de déclassement du domaine public communal des terrains du camping-car et du camping communal « La Minière » préalablement à leur cession.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme expose à l'assemblée que la commune est propriétaire du terrain du camping communal « La Minière », de 89 emplacements, classé 2 étoiles tourisme depuis le 24 juillet 2013, ainsi que d'une aire de stationnement de 30 emplacements, aménagée et dédiée aux camping-cars, situés boulevard Nicolas Thiessé.

Ces terrains ont été exploités en régie municipale jusqu'en 2015, date de fermeture provisoire du camping.

En 2015, la commune a organisé un appel à projet portant sur la remise en état et l'exploitation du camping « La Minière » qui a permis de retenir la candidature de la SARL « Camping La Minière » à qui il a été confié l'exploitation du terrain de camping et du terrain de camping-car, par bail commercial en date du 29 février 2016, pour une durée de 9 ans, se terminant le 28 février 2025.

Le gérant actuel, Monsieur et Madame COURTIN Nicolas et Coralie, souhaite acquérir le camping et le terrain de camping-car pour y réaliser des aménagements, notamment la construction d'une piscine, et faire classer le camping en 3 étoiles, et a fait parvenir à la commune, le 9 octobre 2023, une proposition financière d'achat à hauteur de 250 000 €.

La commune ne souhaitant pas reprendre l'exploitation de cette activité de camping et de camping-car, à l'issue du bail commercial est disposée à céder cet ensemble immobilier à l'actuel gérant de ces terrains.

Si l'activité d'exploitation des terrains de camping et de camping-car initialement gérée directement par la commune constituait une activité de service public, elle a perdu cette qualité, depuis la conclusion du bail commercial en février 2016, du fait de la suffisance de l'initiative privée pour en assurer le maintien et le développement sur le territoire communal.

Même si les terrains de camping et de camping-car ne sont plus aujourd'hui affectés à un service public depuis 2016, ces parcelles l'étaient cependant à l'origine, car elles ont fait l'objet d'un aménagement spécial en vue de les exploiter (barrière d'entrée, bâtiment d'accueil, restauration, sanitaires, aire de jeux, etc..). Elles relèvent donc du domaine public communal, tant qu'elles n'ont pas été désaffectées et déclassées.

S'agissant d'un ensemble immobilier relevant du domaine public communal, l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que ces biens du domaine public communal sont inaliénables et imprescriptibles, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Toutefois l'article L 2141-1 de ce même code, prévoit la possibilité de céder de tels biens à la double condition d'une part qu'ils ne soient plus affectés à l'usage direct du public ou ne servent plus à un service public, et d'autre part de les déclasser du domaine public.

Par conséquent, pour céder ses terrains de camping et de camping-car, la commune doit constater la désaffectation de ces parcelles et prononcer ensuite son déclassement du domaine public communal.

Cette proposition de désaffectation et de déclassement des terrains de camping et de camping-car du domaine public communal a été examinée par la commission « Finances et Développement économique » le 6 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

\*de constater la désaffectation du domaine public communal des parcelles de terrain du camping et de camping-car résultant de la disparition de l'activité de service public depuis la conclusion du bail commercial du 29 février 2016 au profit de la SARL « Camping La Minière » à laquelle ces terrains avaient été affectés antérieurement à 2016,

\*de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AO 91, 92, 172, 173, et 517 d'une surface totale de 21 611 m<sup>2</sup> constituant le terrain de camping et des parcelles AO 186, 426 et 428 d'une surface totale de 8 160 m<sup>2</sup> composant le terrain de camping-car, afin d'intégrer cet ensemble immobilier dans le domaine privé communal et pouvoir ainsi le céder.

Monsieur Bernard CAILLAUD fait remarquer que cette vente aura pour effet de diminuer le montant de la prime d'assurance et demande ce qu'il en est de l'accès au futur lotissement situé derrière le camping ? Un accès est-il prévu ?

Madame La Maire le lui confirme, l'avis du service du Domaine ayant été rendu en prenant en compte cette contrainte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*de constater la désaffectation du domaine public communal des parcelles de terrain du camping et de camping-car résultant de la disparition de l'activité de service public depuis la conclusion du bail commercial du 29 février 2016 au profit de la SARL « Camping La Minière » à laquelle ces terrains avaient été affectés antérieurement à 2016,

\*de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AO 91, 92, 172, 173, et 517 d'une superficie totale de 21 611 m<sup>2</sup> constituant le terrain d'assiette du camping municipal, afin de les intégrer dans le domaine privé communal et pouvoir ainsi les céder ;

\*de prononcer le déclassement de la parcelle AO 426 d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, et de deux parcelles de terrain d'une superficie d'environ 8 020 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles cadastrées



AO 186 et 428, le tout composant le terrain de camping-car, afin d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé communal et pouvoir ainsi les céder.

**2023 – 131 – AFFAIRES FONCIERES** : proposition de choix de l'offre d'acquisition de la Maison funéraire et d'autorisation de signature.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle que par délibération n°2023-104 du 11 octobre 2023 le conseil municipal avait prononcé le déclassement et la désaffectation du domaine public communal, de la chambre funéraire et de ses places de stationnement, puis par délibération n°2023-106 du 11 octobre 2023 avait acté la cession de cet ensemble immobilier par voie amiable en arrêtant les conditions de la cession formalisées par un cahier des charges.

La commune a adressé début octobre 2023 une lettre de consultation avec le cahier des charges de la cession, à plusieurs opérateurs funéraires locaux qui avaient jusqu'au 23 octobre 2023 pour remettre une offre d'achat.

A l'issue de cette consultation, trois candidats ont répondu : les « Pompes funèbre Berthelot », la « SARL Joly » et monsieur Lecuir.

A l'issue de l'analyse des offres remises, la commune a procédé au classement de ces dernières qui figure dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

<b>Eléments Analysés</b>	<b>Candidat 1 PF Berthelot</b>	<b>Candidat 2 SARL Joly</b>	<b>Candidat 3 M Lecuir</b>
Visite de la Maison (1 point)	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
Offre de prix d'achat HT (1 point)	350 000 € <b><u>0.97 point</u></b>	360 000 € <b><u>1 point</u></b>	300 000 € <b><u>0.83 point</u></b>
Lettre de candidature (1 point)	1	1	1
Financement de l'acquisition (2 points)	Par emprunt <b><u>(0.5 point)</u></b> Sans condition suspensive <b><u>(1 point)</u></b>	Sur fonds propres <b><u>(1 point)</u></b> Sans condition suspensive <b><u>(1 point)</u></b>	Par emprunt <b><u>(0.5 point)</u></b> Avec condition suspensive <b><u>(0 point)</u></b>
Total des points :	<b><u>1.5</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>0.5</u></b>
Attestation bancaire (1 point)	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Habilitation funéraire (1 point)	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
Engagement écrit de maintenir la maison funéraire (1 point)	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
Projet de reprise de la maison funéraire (1 point)	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
<b>TOTAL POINTS</b>	<b>7.47/9</b>	<b>8.00/9</b>	<b>5.33/9</b>

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre d'achat de la « SARL Joly » au prix HT de 360 000 €, conforme à l'avis du service du Domaine en date du 24 mars 2023, qui avait estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 318 000 € avec usage de la maison comme local commercial, avec une marge de négociation de 20% en raison de la spécificité des locaux (activité et localisation) d'une part et d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

Cette proposition de choix de l'offre d'acquisition de la Maison funéraire a été examinée par la commission « Finances et Développement économique » le 6 décembre 2023.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Bernard CAILLAUD signale que cette cession entraînera une baisse de la prime d'assurance : à signaler à l'assureur de la commune lorsque la cession se fera.

Madame Corinne MORDA demande quelle garantie y-a-t-il dans le temps de voir perdurer cette activité gérée par un privé, après la cession ?

Madame La Maire lui explique que d'une part, l'acte de vente spécifiera que ce bien est destiné à cette activité funéraire et que d'autre part, le plan local d'urbanisme maintient également cette destination dans son zonage.

Madame Dana RADU demande ce que vont devenir les bâtiments actuels ?

Madame Pascale DUPUIS lui indique qu'ils seront repris par le nouvel acquéreur qui les améliorera mais qui gardera leur destination funéraire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de retenir l'offre d'achat de la SARL JOLY pour un montant HT de 360 000 € conforme à l'avis du service du Domaine en date du 24 mars 2023 et autorise Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec la société SCI JOLY FUNÉ, ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

**2023 – 132 – AFFAIRES FONCIERES** : proposition de cession des terrains de camping-car et du camping communal « La Minière » et d'autorisation de signature

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme expose à l'assemblée que par courrier du 9 octobre 2023, le gérant actuel, des terrains de camping et de camping-car, Monsieur et Madame COURTIN Nicolas et Coralie, ont fait part de leur intention d'acquérir cet ensemble immobilier pour y réaliser des aménagements, notamment la construction d'une piscine, et faire classer le camping en 3 étoiles, pour un montant de 250 000 €.

Dans son avis du 21 septembre 2023, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques a estimé la valeur vénale des parcelles de terrain du camping et de camping-car à 350 000 €, assortie d'une marge de négociation de 20%, compte-tenu des négociations liées aux travaux réalisés par le locataire, et la suppression de 4 emplacements.

A ces considérations s'ajoute également le fait que le candidat acquéreur souhaite effectuer des aménagements au sein du camping pour obtenir le classement de ce dernier en 3 étoiles, et notamment la construction d'une piscine, ce qui justifie une offre de prix légèrement inférieure à l'avis du service des Domaines.

Cette proposition de cession des terrains de camping et de camping-car a été examinée par la commission « Finances et Développement économique » le 6 décembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal :

\*de céder à la SARL « Camping de La Minière » - Boulevard Nicolas Thiessé – 76440 Forges-Les-Eaux, les parcelles de terrain cadastrées section AO 91, 92, 172, 173, et 517 d'une surface totale de 21 611 m<sup>2</sup> constituant le terrain de camping et des parcelles AO 186, 426 et 428 d'une surface totale de 8 160 m<sup>2</sup> composant le terrain de camping-car, au prix de 250 000 € HT; les frais de géomètre étant à la charge de la commune et les frais de notaire à celle de l'acquéreur

\*d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame La Maire rappelle que le plan local d'urbanisme a classé ce secteur en zone Ut (destinée au tourisme). Le prix d'achat est légèrement inférieur à la marge de négociation, pour tenir compte des travaux effectués par l'exploitant et des 4 emplacements de camping conservés par la commune en vue d'assurer l'accès au futur lotissement, jouxtant le camping. Avec l'arrivée de la piscine, et le projet de classement en 3 étoiles du camping, il y aura plus de taxes de séjour.

Madame Isabelle Klotz ajoute que pour notre commune classée station de tourisme, il y a besoin d'avoir des hébergements classés et il faut en plus une diversité d'offres d'hébergement (des meublés, des hôtels, des campings)

Madame Corinne MORDA fait part de son abstention car le prix de cession proposé dépasse la marge de négociation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre » et 1 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*de céder à la SARL « Camping de La Minière » - Boulevard Nicolas Thiessé – 76440 Forges-Les-Eaux, au prix de 250 000 € HT; les frais de géomètre étant à la charge de la commune et les frais de notaire à celle de l'acquéreur :

- les parcelles de terrain constituant le terrain de camping cadastrées section AO 91, 92, 172, 173, et 517 d'une superficie totale de 21 611 m<sup>2</sup>, déduction faite d'une superficie à déterminer par géomètre et à extraire de la parcelle AO 91 sur laquelle se situent les 4 emplacements de camping destinés à être conservés par la commune pour réaliser l'accès au futur lotissement jouxtant le camping

- la parcelle de terrain, cadastrée AO 186 en totalité et deux parcelles de terrain d'une superficie d'environ 8 020 m<sup>2</sup> à déterminer par géomètre et à extraire des parcelles cadastrées AO 186 et 428, le tout représentant une superficie totale de 8 160 m<sup>2</sup>, et constituant le terrain de camping-car

\*d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

**2023-133 – AFFAIRES FONCIERES** : proposition de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement du « Boulevard du 11 Novembre » et de classement dans le domaine public.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme expose à l'assemblée qu'à l'issue des travaux d'aménagement du lotissement « Boulevard du 11 Novembre » autrement dénommé « La Minière », le lotisseur « SAS DPLE » a transféré la propriété de la voirie de desserte du lotissement, les réseaux et les espaces communs, à l'association syndicale libre du lotissement « Boulevard du 11 novembre », en mars 2020.

Par courrier du 2 juillet 2020, le Président de l'association syndicale libre, Monsieur Stéphane BOUVART a officiellement demandé le transfert de la voie de desserte du lotissement, des réseaux et des espaces communs à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, à l'euro symbolique.

La rétrocession de ces équipements communs porterait sur les éléments suivants :

\*la voie de desserte du lotissement, les trottoirs avec leurs bordures qui ne comportent cependant pas de caniveaux, les entrées des véhicules en limite de propriété des différentes parcelles du lotissement, les emplacements de stationnement longitudinaux revêtus d'une bicouche, et le rond-point ou placette de retournement.

\*les réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public, et de téléphonie,

\*les 8 mâts d'éclairage

\*la défense incendie

\*les espaces verts, les noues végétalisées, le bassin de rétention des eaux pluviales, etc...

Cette rétrocession d'une surface totale de 41 ares 00 centiare, concernerait les 3 parcelles suivantes : AO 0501 d'une contenance de 5 ares 59 centiares, AO 0502 d'une contenance de 5 ares 65 centiares et AO 0504 d'une contenance de 29 ares 76 centiares.

Les équipements transférés entreraient dans le domaine privé de la commune et la voirie peut faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal, sans que soit organisée l'enquête publique préalable prévue à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie du lotissement, ce qui est le cas en l'espèce.

Cette proposition de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement « Boulevard du 11 Novembre » a été examinée par la commission « Travaux, Urbanisme et Sécurité » le 5 décembre 2023 et par la commission « Finances et Développement économique » le 6 décembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal :

\*d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique, à la commune, de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement « Boulevard du 11 Novembre » (ou autrement

dénommé « La Minière »), propriété de l'association syndicale libre du lotissement « Boulevard du 11 Novembre », le tout cadastré AO 0501, AO 0502, et AO 0504 d'une surface totale de 41 ares 00 centiare,

\*de classer dans le domaine public communal, la voirie du lotissement,

\*d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande si la voirie du lotissement du Donjon a été rétrocédée ?

Madame La Maire, lui répond par la négative, car le lotissement est ancien. La rétrocession ne concerne que les lotissements récents. Ce serait aussi le cas pour le clos Normand. Un point est à faire.

Monsieur Patrick DURY précise qu'il faut éviter de laisser passer le temps sans rien faire, car après il arrive souvent que les associations syndicales sont en veille du fait du départ des premiers propriétaires et qu'il n'y a pas de relève, ce qui rend ensuite compliquée la démarche de rétrocession.

Monsieur Cyrille CAPELLE ajoute que le syndic des propriétaires de ce lotissement est en perte de vitesse.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande si toutes les précautions ont été prises pour que la commune n'hérite pas de situations problématiques, notamment concernant les réseaux d'eau ?

Madame La Maire lui confirme que le nécessaire a été fait et ajoute que cette rétrocession permettra à la commune de bénéficier d'une légère hausse de la dotation globale de fonctionnement.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande quelle dénomination est prévue pour la rue de ce lotissement ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui répond que cette rue est appelée « Lotissement la Minière ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique, à la commune, de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement « Boulevard du 11 Novembre » (ou autrement dénommé « La Minière »), propriété de l'association syndicale libre du lotissement « Boulevard du 11 Novembre », le tout cadastré AO 0501, AO 0502, et AO 0504 d'une surface totale de 41 ares 00 centiare,

\*de classer dans le domaine public communal, la voirie du lotissement,

\*d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

## **2023-134 – URBANISME** : délégation de signature d'un permis de construire à un adjoint

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme expose informe l'assemblée que selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres, pour prendre la décision* ».

L'association déclarée « CERFRANCE » de conseil et d'expertise comptable a déposé une demande de permis de construire pour l'agrandissement de ses bâtiments rue Maréchal Leclerc à Forges-Les-Eaux.

Madame La Maire faisant partie des effectifs de cette association, est donc intéressée au projet pour lequel CERFRANCE a déposé un permis de construire et ne peut pas signer la décision d'urbanisme correspondante.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de désigner un autre membre du conseil municipal pour prendre la décision concernant le projet immobilier porté par CERFRANCE, ainsi que tous documents d'urbanisme se rattachant à ce projet.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Il est proposé la candidature de Monsieur Cyrille CAPELLE.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande pourquoi a-t-il fallu exproprier les jardins ouvriers ?

Madame La Maire lui précise qu'il y a un client potentiel pour la parcelle en attente de validation du plan local d'urbanisme et rappelle que ce n'était pas une expropriation, mais un échange de terrains.

Madame La Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal désigne Monsieur Cyrille CAPELLE, pour signer la décision d'urbanisme se rapportant au dossier de permis de construire déposé par l'association « CERFRANCE ».

## **2023-135 – FUNÉRAIRE** : avis sur la proposition de fixation des vacations funéraires de la police municipale.

Madame La Maire expose à l'assemblée que certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par le service de la police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations funéraires par les familles.

L'article L 2213-14 du code général des collectivités territoriales mentionne les deux opérations funéraires ouvrant droit à vacation funéraire, à savoir :

\*les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation,

\*les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, en l'absence d'un membre de la famille.

La surveillance de ces opérations funéraires donne seule droit à des vacances, dont le montant compris entre 20 € et 25 € est fixé par le maire, après avis du conseil municipal. Ces vacances sont versées à la recette municipale.

Il est précisé que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de surveillance sont effectuées par un garde-champêtre, ou un agent de police municipale délégué par le maire.

Madame La Maire propose de fixer la vacation funéraire à 20 euros l'unité.

Cette proposition de vacation funéraire a été examinée par la commission « Finances et Développement économique » le 6 décembre 2023.

Le conseil est invité à émettre son avis sur le montant de la vacation funéraire à fixer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal émet un avis favorable à la fixation de la vacation funéraire à 20 € l'unité.

**2023-136 – RESSOURCES HUMAINES :** proposition d'instauration du régime indemnitaire de la filière « Police municipale ».

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel rappelle que la filière « Police Municipale » n'étant pas encore intégrée dans le Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de créer le régime spécifique dévolu aux agents de cette filière, qui est composé de deux parts mensuelles :

- L'Indemnité Spéciale de Fonctions (ISMF) (pourcentage du traitement indiciaire brut),
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

### **I - Les Bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant du cadre d'emploi de :

- Directeur de police municipale,
- Chef de service de police municipale,
- Agent de police municipale (gardien brigadier, brigadier-chef principal, chef de police municipale)

### **II - Instauration de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF)**

Cette indemnité, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire et de la N.B.I. soumis à retenue pour pension perçue par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A de la filière police à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux individuel
Agents de police municipale	Gardien-brigadier et brigadier-chef principal	20%
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale dont l'IB est < à 380, chef de service de police municipale principal de 2ème classe dont l'IB est < à 380	22%
	Chef de service de police municipale dont l'IB est > à 380, chef de service de police municipale principal de 2ème classe dont l'IB est > à 380, chef de service principal de 1ère classe	30%
Directeur de police municipale	Directeur de police municipal et Directeur principal de police municipale	- Part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500€ - Part variable : 25 %

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

### **III - L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Cette indemnité est calculée comme suit : un montant de référence applicable pour chaque grade multiplié par un coefficient entre 0 et 8.

Un crédit global d'IAT doit être calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

Dans la limite du crédit global, l'autorité détermine le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'Administration et de Technicité relevant des cadres d'emplois de la police municipale pour application du crédit global suivants :

Grade	Montant (annuel) indicatif de référence au 01/07/2022	Coefficient multiplicateur maximum (compris entre 0 et 8)
Gardien de police municipale (reclassé gardien brigadier)	486.32€	8
Brigadier (reclassé gardien brigadier)	491.94€	8
Brigadier-chef principal	513.28€	8
Chef de service de police municipale	616.62€	8



L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par Madame la Maire et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise lié à l'emploi et du niveau d'encadrement d'une équipe.

Il est précisé que l'IAT est cumulable avec les I.H.T.S et l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF).

Ces primes et indemnités (IFSM et IAT) sont proratisées selon la durée hebdomadaire du poste de travail et la quotité de travail de l'agent.

#### **IV - Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'Indemnité Spéciale de Fonction et à l'IAT**

##### **1 Maintien intégral du régime indemnitaire**

Le versement des primes et des indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisation spéciales d'absences,
- Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- Accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- Formation.

##### **2 Maintien partiel du régime indemnitaire**

En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), il sera appliqué les mêmes conditions que celles intégrés au RIFSEEP des autres filières, à savoir que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Pour les absences pour longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu.

##### **3 Suspension du régime indemnitaire**

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

#### **V - Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération seront effectuées selon une périodicité mensuelle.

#### **VI - Clause de revalorisation**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est proposé au conseil municipal :

**\*d'instituer** le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,

**\*d'autoriser** l'application de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents relevant de la filière de la police municipale dans les conditions et selon les critères d'utilisation définis ci-dessus, incluant l'extension du bénéfice de l'IAT aux agents détenant un grade dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, doté d'un indice brut supérieur à 380,

**\*d'autoriser** Madame La Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT appliqué à chaque bénéficiaire, et donc le montant, à verser aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus,

**\*de prévoir** au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,

**\*d'autoriser** Madame La Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame La Maire précise que l'instauration de ce régime indemnitaire est la conséquence de la création d'un service de police municipale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

**\*d'instituer** le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,

**\*d'autoriser** l'application de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents relevant de la filière de la police municipale dans les conditions et selon les critères d'utilisation définis ci-dessus, incluant l'extension du bénéfice de l'IAT aux agents détenant un grade dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, doté d'un indice brut supérieur à 380,

**\*d'autoriser** Madame La Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT appliqué à chaque bénéficiaire, et donc le montant, à verser aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus,

**\*de prévoir** au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,

**\*d'autoriser** Madame La Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**2023-137 – RESSOURCES HUMAINES** : proposition de mise à disposition d'un agent communal auprès de la communauté de communes des quatre rivières.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel informe l'assemblée que depuis 5 années, la commune met à disposition de la communauté de communes des quatre rivières, un agent communal titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui assure l'entretien du bureau communautaire à raison de 4 heures hebdomadaires.

Les articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique permettent la mise à disposition d'agents de la commune auprès d'une autre collectivité territoriale ou établissement public, comme la communauté de communes des 4 rivières (CC4R).

Cette mise à disposition de personnel communal doit donner lieu à la conclusion d'une convention entre l'organisme d'origine (la commune) et l'organisme d'accueil (la CC4R) qui prévoit les dispositions suivantes :

- La nature des activités exercées par l'agent mis à disposition,
- Les conditions d'emploi,
- Les modalités du contrôle et le l'évaluation de ses activités,
- Les modalités de remboursement de la rémunération par l'organisme d'accueil (rémunération, cotisations et contributions y afférentes).

Il est proposé au Conseil Municipal :

\*d'accepter la mise à disposition de la communauté de communes des 4 rivières pour l'année 2024, d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 4 heures pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

\*de demander le remboursement des frais de rémunération du fonctionnaire mis à disposition, à la communauté de communes des 4 rivières,

\*d'autoriser Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*d'accepter la mise à disposition de la communauté de communes des 4 rivières pour l'année 2024, d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 4 heures pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

\*de demander le remboursement des frais de rémunération du fonctionnaire mis à disposition, à la communauté de communes des 4 rivières,

\*d'autoriser Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition

**2023-138 – INTERCOMMUNALITÉ** : proposition de modification des statuts de la communauté de communes des quatre rivières

Madame La Maire informe l'assemblée que la communauté de communes des quatre rivières (CC4R) a transmis le 12 octobre 2023 aux communes membres, un projet de modification de ses statuts communautaires.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

STATUTS COMMUNAUTAIRES AVANT MISE A JOUR	STATUTS COMMUNAUTAIRES MIS A JOUR
<p><b>Article 2 : Siège</b> Le siège de la CC4R se situe au 26 rue Félix Faure – 76220 Gournay en Bray</p>	<p><b>Article 2 : Siège</b> Le siège de la CC4R se situe au 2 avenue de la Garenne – 76220 Gournay en Bray</p>
<p><b>Article 7 : Receveur</b> Les fonctions de receveur de la CC4R sont exercées par le responsable du centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux</p>	<p><b>Article 7 : Receveur</b> Les fonctions de receveur de la CC4R sont exercées par le responsable du centre des finances publiques attaché à l'EPCI</p>
<p><b>Article 9-1 : Compétences obligatoires</b> <b>*Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;</b> <u>Aménagement de l'espace :</u> <i>-Participation, soutien et financement de l'aménagement numérique et du déploiement du très haut débit sur le territoire communautaire,</i> -Entretien des pôles multimodaux existants et à venir ; -Soutien aux actions publiques visant à participer à l'aménagement du territoire : un règlement d'attribution des aides publiques permettra de définir les critères d'attribution dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle -Action en faveur de l'amélioration de la mobilité et des déplacements des habitants du territoire, à l'exception des transports scolaires</p> <p><b>*Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme</b> <u>Actions de développement économique définies comme suit :</u> La CC4R contribue à un développement économique éclaté sur son territoire en développant : -les espaces économiques existants et en créant des zones d'activités économiques de caractère industriel, commercial, tertiaire ou artisanal, -les projets structurants et équipements visant à développer et promouvoir la formation professionnelle et le télétravail</p> <p><u>Politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales définies comme étant toutes actions visant au maintien ou soutien à des commerces ou services de proximité selon les critères suivants :</u> -le champ d'intervention est limité aux communes qui ont un tissu commercial fragile ou inexistant ;</p>	<p><b>Article 9-1 : Compétences obligatoires</b> <b>*Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;</b></p> <p><b>*Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4 avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.</b></p>

-le commerce ou le service devra répondre à des besoins de première nécessité qui ne sont pas satisfaits ou ne le seraient plus à l'échelle de la communauté de communes ;  
 -l'investissement servira à favoriser une initiative privée défaillante et ce, sans induire de distorsion majeure de concurrence,  
 -le projet doit être apprécié dans des conditions viables pour le futur exploitant et dans un contexte d'évolution des besoins de la population

Actions, animation et promotion touristiques définies comme suit :

-la gestion de l'office de tourisme de la CC4R et ses antennes, étude et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique portant sur l'ensemble du territoire,

-les actions de promotion et d'animation, lorsque leur rayonnement intercommunal est affirmé ou lorsque leur dimension innovante mérite d'être portée par l'EPCI

*-l'entretien et le balisage des chemins de randonnée intégrés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, à l'exclusion des abords et du mobilier urbain restant à charge des communes.*

**\*Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.**

La CC4R est compétente sur les items suivants de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :

-1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

-2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

-5° - La défense contre les inondations et contre la mer ;

-8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

**\*Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de la loi n°2000-615 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

**\*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**Article 9-2 : Compétences optionnelles**

**\*Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,**

La CC4R est compétente sur les items suivants de la GEMAPI :

-4° - *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (L 211-7 du code de l'environnement)*

-11° - *La mise en place et l'exploitation de dispositifs*

**\*Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.**

La CC4R est compétente sur les items suivants de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :

-1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

-2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

-5° - La défense contre les inondations et contre la mer ;

-8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

**\*Création, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de la loi n°2000-615 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

**\*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**Article 9-2 : Compétences supplémentaires avec intérêt communautaire**

**\*Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,**

La CC4R est compétente sur les items suivants de la GEMAPI :

-4° - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (L 211-7 du code de l'environnement)

-11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs

*de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L 211-7 du code de l'environnement)*

*-12° - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassin ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique (L 211-7 du code de l'environnement)*

**\*Politique du logement et du cadre de vie**

Politique du logement, actions et opérations visant à intéresser les habitants du territoire communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

- élaboration, suivi, évaluation et mise en œuvre de programmes locaux de l'habitat (PLH) à l'échelle de la communauté de communes
- accompagnement des politiques contractuelles et réhabilitation des logements notamment les opérations de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG),
- soutien aux organismes et associations apportant une aide aux habitants du territoire communautaire pour l'amélioration de l'habitat et la maîtrise des énergies, notamment par la mise à disposition de locaux dans la limite de disponibilité, pour tenir des permanences d'information et de conseils

Amélioration du cadre de vie :

- Soutien aux organismes publics ou privés permettant l'accès à des formations aux nouvelles technologies des populations rurales,
- Gestion des gendarmeries et de leurs annexes existantes ou créer, implantées sur le territoire communautaire

**\*Action sociale d'intérêt communautaire**

La CC4R mènera les actions ci-dessous à destination des publics identifiés en difficultés, diminués, malades et/ou dépendants, notamment dans les domaines suivants :

Mesures en faveur des personnes isolées et/ou défavorisées :

- actions visant à faciliter les déplacements des populations concernées (hors transport scolaire) ;
- actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées (téléalarme)
- soutien aux associations caritatives à hauteur des bénéficiaires résidents sur le territoire communautaire,
- aide aux initiatives publiques/privées ou associatives permettant le soutien aux personnes isolées et/ou défavorisées résidents du territoire communautaire,

Mesures en faveur des personnes âgées ou diminuées :

- mise en place d'actions permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou diminuées (temporaire ou définitif), résidents sur le territoire communautaire, notamment par : la gestion, le soutien et le développement d'un service de distribution de repas à domicile, la gestion, le soutien et le développement d'un service de téléalarme ou dispositifs similaires. Ces prestations feront l'objet d'un

de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L 211-7 du code de l'environnement)

-12° - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassin ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique (L 211-7 du code de l'environnement)

**\*Politique du logement et du cadre de vie**

Se référer à la définition de l'intérêt communautaire délibérée en conseil communautaire

**\*Action sociale d'intérêt communautaire**

Se référer à la définition de l'intérêt communautaire délibérée en conseil communautaire

<p>règlement intérieur qui définira les modalités d'accès aux services et leur organisation</p> <p><u>Mesures en faveur de l'emploi :</u>  -soutien et promotion des actions publiques, privées ou associatives, en faveur des personnes en recherche d'emploi  -l'accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelles des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la communauté de communes,  -le soutien et la participation aux manifestations, forums d'orientation pour le public scolaire, et pour les actions visant à faciliter l'emploi et le recrutement,  -le soutien aux services publics de l'emploi en facilitant la tenue des diverses permanences</p> <p><b>*Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</b></p>	<p><b>*Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</b></p>
<p><b>Article 9-3 : Compétences facultatives</b></p> <p><b>*Participation au financement des écoles de musique du territoire intégrées au schéma départemental de développement des enseignements artistiques :</b> un règlement d'attribution des aides publiques permettra de définir les critères d'attribution dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle.</p> <p><b>*Soutien aux associations et manifestations</b></p>	<p><b>Article 9-3 : Compétences supplémentaires sans intérêt communautaire</b></p> <p>*Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code,</p> <p>*Participation, soutien, et financement de l'aménagement numérique et du déploiement du très haut débit sur le territoire communautaire,</p> <p>*Entretien et balisage des chemins de randonnée intégrés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée à l'exclusion des abords et du mobilier urbain restant à charge des communes,</p> <p>*Items complémentaires à l'article L 211-7 du code de l'environnement relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :  -4° - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (L 211-7 du code de l'environnement)  -11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L 211-7 du code de l'environnement)  -12° - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassin ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique (L 211-7 du code de l'environnement)</p> <p><b>*Participation au financement des écoles de musique du territoire intégrées au schéma départemental de développement des enseignements artistiques :</b> un règlement d'attribution des aides publiques permettra de définir les critères d'attribution dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle.</p> <p><b>*Soutien aux associations et manifestations</b></p>

**culturelles ayant un rayonnement communautaire et extra-communautaire** et répondant aux critères d'attribution définis dans le règlement d'attribution des aides allouées par l'EPCI, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle.

**\*Soutien manifestations et associations sportives ayant un rayonnement communautaire et extra-communautaire** et répondant aux critères d'attribution définis dans le règlement d'attribution des aides allouées par l'EPCI, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle.

**\*Développement et soutien des initiatives visant au maintien et au développement d'une offre pluridisciplinaire d'accès aux soins sur le territoire.**

Dans le cadre de cette compétence, la CC4R participe :  
-au développement, à la gestion et à l'entretien des structures visant à maintenir et à développer les accès aux professionnels de santé. Seront portés tous les projets de création de structures nécessitant un investissement public supérieur à 500 000 €. Les structures existantes sur le territoire avant la création de la Com Com, qu'elles soient publiques, privées ou mixtes, restent de la compétence exclusive du ou des porteur(s) initial ou initiaux.

-au soutien des actions de prévention et d'information dans les domaines de santé publique,

-au soutien des actions et initiatives sur le territoire communautaire de développement, de promotion et d'implantation de pratiques innovantes d'accès aux soins (télé-médecines ou autres technologies), ainsi que les actions de formation des professions médicales et paramédicales

-service de soins infirmiers à domicile

**\*Petite enfance**

La CC4R a pleine compétence sur la gestion des équipements existants ou à créer sur son territoire, dédiés à l'accueil des enfants âgés de 2 mois à l'entrée de l'école maternelle. Elle assurera, dans le cadre d'une politique de maintien, de rationalisation et de développement de l'offre d'accueil, toutes actions de structuration et d'accompagnement visant à intéresser les habitants du territoire et à développer son attractivité dans ce domaine.

Entrent notamment dans la catégorie des équipements structurants : les crèches, multi-accueils et haltes garderies existants et à créer, les relais d'assistantes maternelles, itinérants ou non, existants ou à créer

**\*Enfance**

Dans le cadre d'une politique de maintien, de rationalisation et de développement de l'offre d'accueil, visant à intéresser les habitants du territoire et à développer son attractivité dans ce domaine, la CC4R pourra soutenir toutes actions d'organismes privés, publics ou associatifs permettant de compléter et de diversifier les actions menées dans le domaine de l'accueil extra-scolaire des enfants âgés de 3 ans à l'entrée du collège.

**\*Jeunesse**

**culturelles ayant un rayonnement communautaire et extra-communautaire** et répondant aux critères d'attribution définis dans le règlement d'attribution des aides allouées par l'EPCI, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle.

**\*Soutien manifestations et associations sportives ayant un rayonnement communautaire et extra-communautaire** et répondant aux critères d'attribution définis dans le règlement d'attribution des aides allouées par l'EPCI, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle.

**\*Développement et soutien des initiatives visant au maintien et au développement d'une offre pluridisciplinaire d'accès aux soins sur le territoire.**

Dans le cadre de cette compétence, la CC4R participe :  
-au développement, à la gestion et à l'entretien des structures visant à maintenir et à développer les accès aux professionnels de santé. Seront portés tous les projets de création de structures nécessitant un investissement public supérieur à 500 000 €. Les structures existantes sur le territoire avant la création de la Com Com, qu'elles soient publiques, privées ou mixtes, restent de la compétence exclusive du ou des porteur(s) initial ou initiaux.

-au soutien des actions de prévention et d'information dans les domaines de santé publique,

-au soutien des actions et initiatives sur le territoire communautaire de développement, de promotion et d'implantation de pratiques innovantes d'accès aux soins (télé-médecines ou autres technologies), ainsi que les actions de formation des professions médicales et paramédicales

-service de soins infirmiers à domicile

**\*Petite enfance**

La CC4R a pleine compétence sur la gestion des équipements existants ou à créer sur son territoire, dédiés à l'accueil des enfants âgés de 2 mois à l'entrée de l'école maternelle. Elle assurera, dans le cadre d'une politique de maintien, de rationalisation et de développement de l'offre d'accueil, toutes actions de structuration et d'accompagnement visant à intéresser les habitants du territoire et à développer son attractivité dans ce domaine.

Entrent notamment dans la catégorie des équipements structurants : les crèches, multi-accueils et haltes garderies existants et à créer, les relais d'assistantes maternelles, itinérants ou non, existants ou à créer

**\*Enfance**

Dans le cadre d'une politique de maintien, de rationalisation et de développement de l'offre d'accueil, visant à intéresser les habitants du territoire et à développer son attractivité dans ce domaine, la CC4R pourra soutenir toutes actions d'organismes privés, publics ou associatifs permettant de compléter et de diversifier les actions menées dans le domaine de l'accueil extra-scolaire des enfants âgés de 3 ans à l'entrée du collège.

**\*Jeunesse**



Dans le cadre d'une politique de maintien, de rationalisation et de développement de l'offre d'accueil, visant à intéresser les habitants du territoire et à développer son attractivité dans ce domaine, la CC4R pourra soutenir toutes actions d'organismes privés, publics ou associatifs permettant de compléter et de diversifier les actions dédiées à l'accueil extra-scolaire des enfants de l'entrée au collège jusqu'à 25 ans révolus.

Ce soutien pourra être matériel, humain et/ou financier dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle. Un règlement d'attribution des aides publiques permettra de définir les critères d'attribution et de contrôle de l'activité, dans le respect des réglementations en vigueur dans le domaine concerné.

Dans le cadre d'une politique de maintien, de rationalisation et de développement de l'offre d'accueil, visant à intéresser les habitants du territoire et à développer son attractivité dans ce domaine, la CC4R pourra soutenir toutes actions d'organismes privés, publics ou associatifs permettant de compléter et de diversifier les actions dédiées à l'accueil extra-scolaire des enfants de l'entrée au collège jusqu'à 25 ans révolus.

Ce soutien pourra être matériel, humain et/ou financier dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle. Un règlement d'attribution des aides publiques permettra de définir les critères d'attribution et de contrôle de l'activité, dans le respect des réglementations en vigueur dans le domaine concerné.

Madame La Maire fait remarquer que les modifications prévues dans ces nouveaux statuts n'évoquent pas la nouvelle dénomination de l'intercommunalité, qui deviendrait « communauté de commune des quatre rivières en Bray », et l'interrogera en conséquence.

En raison de sa qualité d'employée de la communauté de communes des quatre rivières, Madame Gaëlle COURTOIS ne participe pas au débat ni au vote :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes des quatre rivières, exposées ci-dessus.

### **2023-139 – ABATTOIR : proposition d'une motion pour le maintien en activité de l'abattoir de Forges-Les-Eaux**

Madame La Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante, pour le maintien en activité de l'abattoir de proximité de Forges-Les-Eaux :

*« L'abattoir de Forges-Les-Eaux s'insère dans un tissu économique de proximité qui soutient toute une filière agricole liée à l'élevage local bovin, porcin, ovin, caprin, et qui après avoir connu des déboires et des péripéties juridiques et financières avec la société BIGARD, précédente exploitante de cet outil économique de 2006 à 2011, a connu un redémarrage prometteur en 2017 avec la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la coopérative d'abattage du Pays de Bray ; la réalisation d'investissements de modernisation des équipements de l'abattoir, et la montée en charge significative de l'activité d'abattage conforme aux prévisions de l'exploitant (jusqu'à 1 600 tonnes).*

*Malheureusement, l'activité d'abattage n'a pas pu repartir comme espéré, et compte-tenu des difficultés rencontrées par la Coopérative d'abattage, une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte par jugement du 26/01/2023, qui s'est conclue le 5 mai 2023 par la fin de la poursuite d'activité de la coopérative au 5/05/2023 faute de repreneur potentiel, et par la mise en vente aux enchères des biens dépendant de la liquidation judiciaire de la Coopérative d'abattage du Pays de Bray.*

*Profondément attachés au développement de l'économie rurale, les élus du conseil municipal de Forges-Les-Eaux refusent cet épilogue judiciaire tragique qui met fin à l'activité de l'abattoir et considèrent que cet équipement économique a toute sa place dans un*

*contexte local de circuit court et de développement durable moins émetteur de gaz à effet de serre et qu'il est à même de répondre aux demandes de la filière d'élevage.*

*Persuadés que tous les leviers n'ont pas été mobilisés pour garantir la poursuite de l'activité de l'abattoir, les élus du conseil municipal demandent à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime et de la Région Normandie, de réunir les acteurs de la filière agricole intéressés, les collectivités territoriales, et les services de l'Etat pour jeter ensemble les bases d'une relance de l'activité de notre abattoir au service d'une vision collective, durable et pérenne de notre territoire du Pays de Bray».*

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame La Maire informe l'assemblée que le député-maire de Dieppe, Monsieur Sébastien JUMEL a adressé une lettre ouverte au Préfet, signée par elle-même, Messieurs Xavier LEFRANCOIS, Nicolas BERTRAND, Eric PICARD, par des producteurs, des éleveurs, des maires de plusieurs communes et de la chambre d'agriculture, pour prendre fait et cause pour l'abattoir de notre commune. Le Préfet a répondu en organisant une réunion de travail qui aura lieu la semaine prochaine, consacrée aux actions des communes pour maintenir cette activité.

Madame La Maire poursuit en indiquant que la vente aux enchères aura lieu le 15 janvier 2024 : 3 visites des lieux ont été prévues pour permettre de proposer une offre d'enchère.

Madame Dana RADU demande si la vente porte sur tout ou partie de l'abattoir ? et s'interroge sur cette précipitation à vendre ces biens.

Madame La Maire lui répond que la vente ne concerne que les biens mobiliers de la coopérative d'abattage du Pays de Bray (matériels et équipements). Quant à la précipitation, elle est la conséquence d'une procédure judiciaire très formalisée.

Madame Dana RADU demande si la commune ne peut pas réquisitionner ces biens ?

Madame Corine MORDA lui précise qu'il faudrait déboursier une somme conséquente, au moins un million d'euros pour le rachat des biens

Monsieur Bernard CAILLAUD considère que c'est une cause perdue : les abattoirs ferment de plus en plus au niveau national. C'est un outil qui n'est pas économiquement viable. La commune ne serait pas suivie par les services de l'Etat.

Madame La Maire rappelle que la difficulté des abattoirs à exister s'explique aussi par l'impact de la forte hausse des prix de l'énergie l'an dernier, mais ces outils économiques ont des atouts à faire valoir car ce qui rentre en ligne de compte aujourd'hui, ce sont trois éléments importants : la proximité (distance d'abattage), le bien-être animal, et l'empreinte carbone. L'existence d'un tissu d'élevage important localement représente également un atout pour notre abattoir.

Monsieur Marc ODIN demande ce qu'il est sorti de la réunion de la semaine dernière à la communauté de communes ?

Madame La Maire n'a pas été invitée à cette réunion et fait remarquer que la liquidation judiciaire de la coopérative d'abattage du Pays de Bray n'entraîne pas de perte pour la commune.

Madame Isabelle KLOTZ souligne que s'il y a des offres de reprise, c'est qu'il y a une perspective de redémarrage et de développement.

Madame La Maire fait part de sa conviction que l'abattoir est un outil économique du territoire qui a toute sa place. Il ne faut pas baisser les bras.

Monsieur Marc ODIN ne comprend pas cette situation qui semble opaque : y-a-t-il ou non un repreneur ?

Madame La Maire lui répond que la commune bien que propriétaire de l'abattoir et ayant fait valoir quelques créances au liquidateur judiciaire, n'est qu'un tiers dans la procédure et n'est pas tenue informée de l'existence d'offres de reprise. C'est le mandataire judiciaire qui s'en occupe.

Madame Corinne MORDA considère que la commune doit être informée, car elle a résilié le bail conclu avec la coopérative d'abattage et qu'elle est propriétaire de l'abattoir

Madame La Maire lui précise que le mandataire judiciaire a refusé la résiliation de ce bail. Rien n'empêche la commune, le jour de la vente, de faire une offre d'achat pour l'ensemble du matériel ou pour une vente à la découpe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 4 « Abstention »), le conseil municipal adopte la motion de maintien en activité de l'abattoir de Forges-Les-Eaux.

**2023-140 – TAXI** : proposition de fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxis sur la commune.

Madame La Maire expose à l'assemblée que l'article L 3121.11.1 du code des transports prévoit la création d'un registre de disponibilité des taxis, recensant les informations relatives à l'identification, à la disponibilité et à la géolocalisation des taxis. La finalité de ce registre est d'améliorer l'accès aux taxis par leurs clients en favorisant le développement des services innovants.

Il nécessite un recueil d'informations concernant les autorisations de stationnement.

A ce titre, il convient de fixer un nombre d'autorisation de stationnement de taxi : au vu du recensement opéré par la commune, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'autorisation de stationnement de taxi à 4 dans la commune.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame Martine BONINO demande si les emplacements sont identifiés ?

Madame La Maire lui répond que le marquage n'a pas été fait.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal fixe le nombre d'autorisation de stationnement de taxi à 4 dans la commune.

## ***Informations et questions diverses***

### **1 – Gîte du chasse-marée**

Madame La Maire informe l'assemblée qu'une réunion de travail s'est tenue samedi dernier avec l'association qui gère le gîte communal du « Chasse-Marée » sur le devenir du gîte, suite à l'annonce par son Président (Monsieur CLAUTOUR) et sa vice-présidente (Madame BONINO) de leur démission.

Après discussions et échanges, le maintien du gîte comme propriété de la commune et gîte d'étape avec un potentiel touristique marqué (développement ligne vélo Rouen Forges et Forges Dieppe) a été validé. Il est prévu de lancer un appel à candidature pour confier la gestion du gîte à un opérateur privé en vue de développer son attractivité touristique en proposant notamment une prestation de location de vélos.

Afin d'élaborer le cahier des charges de cet appel à candidature, un groupe de travail a été mis en place, associant Monsieur Pascal ROGER et Madame Martine BONINO, et se réunira d'ici le 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Une assistance à la rédaction du dossier de consultation sera sans doute sollicitée pour aider à la rédaction de ce document.

Madame Martine BONINO explique qu'au fil du temps, les membres historiques sont partis (décès, départ) et il n'y a plus assez de membres pour relancer l'association.

Madame La Maire signale qu'un agent de la commune travaillait au gîte à hauteur de 80%. Aujourd'hui, il est affecté à 100% à la Mairie et ne travaille au gîte uniquement sur son temps personnel.

Monsieur Pascal ROGER met en avant l'absence de convention écrite entre la commune et l'association, régissant leurs rapports. Avec la nouvelle orientation de gestion du gîte, il faut mettre le vélo au centre du développement du gîte.

Madame Isabelle KLOTZ estime qu'il faut laisser un professionnel gérer une activité touristique qui reste commerciale, afin d'optimiser l'exploitation du gîte.

### **2– Ilôt du lac**

Madame La Maire signale la plantation des arbres de haut jet sur l'ilôt du lac de l'Andelle (5m et 3 m) :

### **3- Maison Marby avenue des Sources**

Madame La Maire informe l'assemblée que ce dossier vient de se débloquer cette semaine : les occupants sans titre qui demeuraient dans cet immeuble sont partis suite à

l'annonce d'un potentiel acquéreur de ce bâtiment qui a amené la succession à engager des travaux de mise en sécurité.

Depuis 4 ans, un occupant de cet immeuble très dégradé, disposait d'un logement à la Gournaisienne d'HLM, dont il payait le loyer, alors qu'il ne voulait pas l'occuper. Avec l'intervention de la Mairie et de la tutelle qui s'occupe de cet occupant, l'intéressé a pu regagner son logement à la Gournaisienne d'HLM.

Sur un autre sujet, Monsieur Marc ODIN a constaté beaucoup de mouvements dans l'immeuble anciennement occupé par l'enseigne « 8 à huit » et demande ce qu'il en est ?

Madame La Maire lui précise qu'une entreprise « purge » le bâtiment actuellement et qu'en 2024, il devrait y avoir la reconstruction du mur intérieur séparateur, mais il n'y a pas d'ouverture de commerce prévue pour 2024. Carrefour reste locataire, et continue de payer les loyers aux deux propriétaires, mais comme la situation est bloquée, il n'y a pas d'ouverture prochaine annoncée.

Monsieur Marc ODIN a une pensée toute particulière pour Monsieur Jean HOLLEVILLE, adjoint au maire à Forges-les-Eaux pendant de nombreuses années, qui nous a quittés.

#### **4 – Personne sans domicile fixe**

Madame La Maire fait un point sur la découverte d'un particulier qui dormait dans sa voiture, il y a de cela quelques mois : durant l'été, une proposition d'hébergement lui a été faite, qu'il a refusée, prétextant qu'il avait de la famille à Rouen et qu'il irait s'installer là-bas.

En septembre, il a été retrouvé dans la même situation et le CCAS est intervenu pour organiser sa prise en charge sociale, mais ce dernier a de nouveau refusé l'aide proposée, tout comme il n'a pas voulu voir l'assistante sociale qui lui avait fixé rendez-vous. Une solution d'hébergement provisoire a néanmoins été trouvée d'abord en hôtel, puis au gîte communal du « Chasse-Marée ».

Le CCAS a pu ensuite rencontrer l'assistante sociale qui a confirmé que cette personne dispose de revenus à niveau qui ne lui permet pas de prétendre à un logement social.

Madame La Maire a donc de nouveau rencontré l'intéressé pour lui proposer des logements dans le parc privé, mais ce dernier a fait preuve d'agressivité et a refusé les propositions de relogement. Il se peut donc que vous puissiez le voir dans Forges-Les-Eaux dans sa voiture, mais ce n'est pas faute de n'avoir rien fait.

Monsieur Marc ODIN demande ce qu'il en est si ce monsieur décède dans sa voiture ?

Madame La Maire lui répond que c'est de sa volonté, puisqu'il refuse toutes les solutions de prise en charge.

Monsieur Cyrille CAPELLE ajoute qu'il n'est pas possible de le forcer.

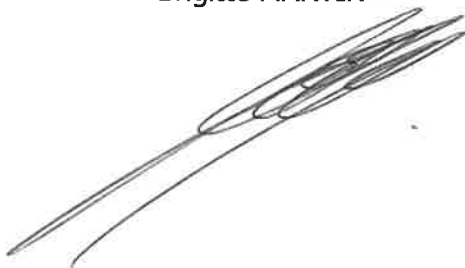
## 5 – Vœux de fin d'année

Les vœux au personnel auront lieu le 10 janvier 2024 à 16h30 pour les agents, et à 19H pour les corps constitués. Ces derniers seront suivis pour les élus qui le veulent d'un repas.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance

Brigitte MARTIN



La Maire

  
Christine LESUEUR